

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5064
25 janvier 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE EN DATE DU 25 JANVIER 1962 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION
DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le 24 novembre 1961, le Conseil de sécurité a adopté une résolution sur la question du Congo qui prévoit des mesures énergiques contre le régime séparatiste de Tshombé et ses mercenaires étrangers, afin d'empêcher la sécession du Katanga et d'assurer l'unité et l'intégrité territoriales de la République du Congo.

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, comme on le sait, réproouve énergiquement "les activités sécessionnistes illégalement menées par l'administration provinciale du Katanga avec l'appui de ressources de l'extérieur et secondées par des mercenaires étrangers" et exige que les activités de cette nature "cessent immédiatement".

Bien que cette résolution ait été adoptée par le Conseil de sécurité il y a plus de deux mois, elle n'a pas encore été appliquée en raison de l'opposition directe de certaines puissances coloniales qui ont des intérêts au Katanga.

Malgré les instructions du Conseil de sécurité demandant d'entreprendre une action vigoureuse, y compris, le cas échéant, l'emploi de la force, pour expulser tous les mercenaires étrangers, afin d'empêcher la sécession du Katanga d'avec la République du Congo, l'Organisation des Nations Unies a complètement interrompu ses opérations militaires, sans tenir compte du fait que les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité concernant l'expulsion de ces mercenaires et l'élimination des sources d'ingérence coloniale dans les affaires internes du Congo n'ont pas été appliquées.

Les faits montrent que Tshombé, protégé des monopoles étrangers, ne tient pas compte des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et continue à rechercher la sécession du Katanga d'avec le Congo. On "négocie" avec lui, on essaie de le persuader et, pendant ce temps, il continue à disposer de bandes

armées de mercenaires et on lui donne, en fait, l'occasion d'obtenir de nouvelles armes et des troupes de renfort fournies par d'autres pays qui n'éprouvent aucun scrupule à violer ouvertement les décisions du Conseil de sécurité.

Il est dit dans un document officiel de l'Organisation des Nations Unies (S/5053/Add.1) en date du 20 janvier que "les autorités provinciales du Katanga n'ont pas encore pris de mesures positives pour faciliter l'application des clauses pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en date des 21 février et 24 novembre 1961" et que "jusqu'à ce jour, aucun progrès véritable n'a été accompli" pour donner effet à ces dispositions.

Les efforts déployés par le Gouvernement central, à la tête duquel se trouve M. Adoula, afin de rattacher aussitôt que possible le Katanga à la République du Congo et de faire en sorte que le gouvernement exerce véritablement son autorité sur cette province, se heurtent à toutes sortes d'obstacles et à un sabotage direct de la part des forces extérieures dont l'ingérence dans les affaires internes du Congo se fait de plus en plus manifeste.

Il s'agit donc évidemment d'une entente entre les puissances coloniales pour sauver Tshombé, protégé des monopoles étrangers au Katanga, pour sauvegarder leurs intérêts coloniaux et pour continuer à compromettre l'unité et l'intégrité territoriales de la République du Congo, augmentant ainsi la menace qui pèse sur la paix et la sécurité en Afrique.

En conséquence, conformément aux instructions du Gouvernement de l'Union soviétique, je vous prie de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de l'application de la résolution du Conseil de sécurité du 24 novembre 1961 sur la question du Congo.

Le représentant permanent de l'URSS
auprès des Nations Unies

(Signé) V. ZORINE

